



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

# GUIDE REAAP 27 2024

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU REAAP DE L'EURE**  
*(Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)*

# Conditions de recevabilité REAAP

**Les porteurs des actions d'accompagnement à la parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent :**

- Répondre aux principes énoncés dans la **charte nationale de soutien à la parentalité**
- Respecter les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires**
- Répondre aux différents critères définis par **le Référentiel national de financement par les Caf** des actions du fonds national de soutien à la parentalité



**ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27**



# Recevabilité des actions REAAP

## Pour être recevables, les actions doivent :

- Etre à destination des parents et non des professionnels et n'avoir aucune visée thérapeutique
- Valoriser les compétences parentales et proposer une démarche participative des parents (« faire avec » et non « faire pour »)
- Avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité

Exemple : Une action enfant-parent peut être financée dans le cadre de cet appel à projet REAAP uniquement si elle :

- implique une réflexion sur les pratiques éducatives
- présente des objectifs précis d'accompagnement à la fonction parentale et des indicateurs d'évaluation de l'accompagnement des parents
- propose un encadrement qualifié pour cet accompagnement
- est réalisée dans un cadre minimal de partenariat

# Orientations du REAAP 27

## CONTEXTE DEPARTEMENTAL

L'appel à projets REAAP est ouvert à toutes les actions d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, tout en retenant comme **priorités départementales pour 2024** :

- 1) Les actions d'accompagnement ayant une **attention particulière pour les familles monoparentales**
- 2) Les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à **l'usage des écrans**
- 3) Les actions en direction des **parents d'adolescents ou des parents de jeunes enfants**



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27



# Labellisation nationale

**A compter de 2024 , les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans pourront être labellisées**  
**« P@rents, parlons Numérique »**

Le projet « P@rents, parlons Numérique » s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique.

Le pilotage et déploiement territorial du projet « P@rents, parlons Numérique » a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

La Cnaf en tant que membre du comité d'experts, participe à la valorisation, la diffusion et la promotion de ce label.



# Labellisation nationale

## « P@rents, parlons Numérique »

Le label « P@rents, parlons Numérique » vise à **renforcer l'accompagnement des parents vers un usage numérique responsable** en leur permettant :

- **d'identifier les actions de soutien à la parentalité numérique ainsi que les structures locales qui les mettent en œuvre ;**
- **d'avoir accès aux messages clés autour du sujet « numérique » ;**
- **de développer et/ou de renforcer leurs compétences parentales sur ce sujet ;**
- **d'avoir accès à des ressources fiables et de qualité.**

Il s'articule avec le portail unique d'informations sur la parentalité numérique :

<https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/>

Cette plate-forme portée par la DGCS propose des outils, des conseils et des ressources pratiques et fiables pour mieux informer et accompagner les parents en ligne .



# Labellisation nationale

« P@rents, parlons Numérique »

L'enjeu de rendre visible ces actions est essentiel pour permettre aux parents de bénéficier de ressources fiables et des actions de proximité.

Le cahier des charges du label se rapproche sur de nombreux points de celui des Réseau d'Appui et d'Ecoute aux Parents (REAAP). C'est pourquoi, le processus de labellisation prévoit que les actions relatives à la parentalité numérique soutenues par les Caf dans le cadre du fonds national parentalité au titre du volet 1, sont de ce fait éligibles à l'attribution du label « P@rents, parlons Numérique ».

Dans une logique de complémentarité d'interventions auprès des familles et des partenaires, les Caf sont invitées à attribuer le label « P@rents, parlons Numérique » aux actions REAAP 2024 relevant de la thématique parentalité numérique à partir d'une notification.



# Labellisation nationale

« P@rents, parlons Numérique »

Le cahier des charges de ce label « P@rents, parlons Numérique » est accessible sur [parents-atout-eure.org / Espace PROS / Appels à projets / REAAP 2024](https://www.parents-atout-eure.org/Espace_PROS/Appels_à_projets/REAAP_2024) : <https://www.parents-atout-eure.org/apropos/vous-etes-partenaires/appel-a-projet-reaap/>

**Attention : La labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires.**



# Communication et animation

Parents atout Eure 



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

**Chaque porteur de projet financé dans le cadre de cet appel à projet s'engage à :**

- **Participer aux animations départementales** valorisant ses actions et favorisant l'information et la participation des parents du département
- **Envoyer, tout au long de l'année, les informations concernant les actions qu'il met en place pour les parents** à l'adresse mail suivante : [parentalite27@caf.fr](mailto:parentalite27@caf.fr)

Ces informations seront relayées dans la rubrique agenda du nouveau site internet : [www.parents-atout-eure.org](http://www.parents-atout-eure.org)

Depuis 2022, afin d'améliorer l'information aux familles, les actions labellisées REAAP, ainsi que toutes les actions d'accompagnement à la parentalité (CLAS, LAEP, médiation familiale, espace de rencontre) validées par la Caisse d'allocations familiales de l'Eure et co-financées par d'autres institutions, sont regroupées sous un logo unique « Accompagnement à la parentalité 27 ».

**Vous utiliserez désormais, en plus du logo Caf de l'Eure, ce logo « Accompagnement à la parentalité 27 », sur vos supports de communication à destination des parents**



# Financement des actions REAAP

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions d'accompagnement à la parentalité, **les projets doivent répondre aux différents critères définis** par le référentiel national de financement par les Caf, sur les trois volets :

- **accessibilité et participation des parents**
- **nature des actions**
- **diagnostic, évaluation**

Les actions recevables dans le cadre de cet appel à projets peuvent être **cofinancées par la Caisse d'allocations familiales de l'Eure** via le fonds national de soutien à la parentalité volet 1 et **la Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie, pour les projets développés sur des territoires ruraux.**

**Le comité des financeurs qui réunit la Caf de l'Eure et la Msa Haute-Normandie se réunira le 26 mars 2024** pour attribuer les financements aux projets recevables et retenus dans le cadre du comité de lecture.

**Le financement des actions est possible dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible en 2024.**  
**Le comité se réserve la possibilité, le cas échéant, d'adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière.**



# Dépôt de dossier REAAP



**Vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2023**

**ET/OU**

**vous souhaitez déposer un projet dans le cadre du REAAP  
et obtenir un financement en 2024**

**vous devez vous rendre sur la plateforme ELAN**

(Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale) : <https://elan.caf.fr/aides>

**Vous trouverez les guides sur le site [parents-atout-eure.org](https://parents-atout-eure.org) pour vous accompagner tout au long de votre démarche :**

- 1) Le guide ELAN Porteur de Projet 1 : Compte Tiers Partage**
- 2) Le guide ELAN Porteur de Projet 3 : DEPOT Demande REAAP + le modèle du formulaire de demande REAAP sur ELAN**
- 3) Le guide ELAN Porteur de Projet 6 : BILAN REAAP**



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27



# Bilan des actions REAAP

**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2023  
Vous devez compléter votre justification REAAP N-1  
sur la plateforme ELAN (espace personnel)**

<https://elan.caf.fr/aides>

**AVANT LE 16 JANVIER 2024**



# Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2023  
Vous devez compléter votre bilan d'activité REAAP sur ELAN  
AVANT LE 16/01/2024**

## Justification demandée pour les actions réalisées ou non

Le bilan à renseigner est disponible dans votre espace personnel « [Mes justifications](#) » Voir le [GUIDE ELAN Porteur de Projet 6 : BILAN REAAP](#)

### Si au moins une de vos actions a été réalisée

**Cliquez sur « suivre mes demandes à justifier » et sur « démarrer le dépôt d'un compte-rendu financier »**

Vous complétez votre bilan d'activité pour toutes les actions qui ont reçu un accord de financement en 2023 et votre bilan financier ensuite

**Indiquez le nombre d'actions financées par le REAAP 2023** (même si vous ne les avez pas toutes réalisées) car vous indiquerez les raisons de la non réalisation des actions

• Nombre d'actions REAAP financées et à justifier

Nombre d'actions REAAP financées et  
à justifier ? : 4



# Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2023  
Vous devez compléter votre bilan REAAP sur ELAN  
AVANT LE 16/01/2024**

## **Justification demandée pour les actions réalisées ou non**

**Le bilan d'activité des actions réalisées ou non réalisées est à saisir et transmettre pour le 16/01/2024 même si vous ne pouvez pas fournir les données financières N-1.**

Ce bilan (activité + financier) est transmis au compte signataire de votre tiers gestionnaire :  
Si vous n'avez pas pu compléter les données financières de vos actions réalisées, vous joignez une attestation sur l'honneur **VIDE** à la fin de votre justification sur ELAN avant de la transmettre.

Votre agent référent CAF prendra connaissance dans un premier temps de votre bilan d'activité **et vous redonnera accès à ELAN ensuite** pour que vous complétiez **vos données financières avant le 31/03/2024.**



# Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2023  
Vous devez compléter votre bilan REAAP sur ELAN**

**Lorsque vous serez en mesure de fournir les comptes de résultats de vos actions**

**Vous devrez compléter le compte de résultat global du projet sur ELAN avant le 31/03/2024**

**Si vous avez réalisé plusieurs actions, vous devez insérer un compte de résultat par action avant le 31/03 dans la partie justification** : « compte de résultat du projet » : en cliquant sur le bouton « ajouter » ou dans « autres pièces » en cliquant sur le bouton « ajouter »

**Document compte de résultat par action fourni sur le site [www.parents-atout-eure.org](http://www.parents-atout-eure.org)**

**Une fois terminé, le bilan (activité + financier) est transmis au compte signataire de votre tiers gestionnaire**  
Ce dernier reçoit un mail avec un lien pour aller sur la plateforme ELAN : il doit signer et compléter l'attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des informations et transmettre le bilan pour qu'il soit réceptionné par la Caf.



# Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2023  
Vous devez compléter votre bilan REAAP sur ELAN  
AVANT LE 16/01/2024**

## Justification demandée pour les actions non réalisées

Le bilan à renseigner est disponible dans votre espace personnel « [Mes justifications](#) » Voir le [GUIDE ELAN Porteur de Projet 6 : BILAN REAAP](#)

### Si aucune action n'a été réalisée

**Cliquez sur « suivre mes demandes à justifier » et sur « démarrer le dépôt d'une justification d'action non réalisée »**  
Vous indiquerez les éléments qui ne vous ont pas permis de réaliser cette ou ces action(s)

Si vous n'avez pas réalisé les actions prévues en 2023 et que vous souhaitez les reporter à l'identique en 2024, vous devez redéposer un dossier REAAP 2024 sur la plateforme ELAN.

**Le report systématique des financements de ces actions n'est pas possible de l'année N-1 sur l'année N.**





# Dépôt de dossier REAAP



**Pour demander un financement REAAP en 2024**

**Vous devez déposer un dossier de demande REAAP sur ELAN**

(Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale) : <https://elan.caf.fr/aides>

**DATE LIMITE DE DEPOT DE LA DEMANDE 2024 SUR ELAN : 16 JANVIER 2024**

**Vous devez :**

- ✓ **Créer votre compte** si vous ne l'avez pas déjà fait (voir [guide ELAN Porteur de Projet 1 : Compte Tiers Partage](#) )
- ✓ **Si vous avez déjà un compte gestionnaire** : NE PAS RECREER de dossier gestionnaire. **Vérifier** que les informations sont à jour : personnes, coordonnées, **attestation sur l'honneur qui désigne les titulaires des comptes administrateur et signataire...** Vous pouvez rattacher de nouveaux comptes ou mettre à jour les informations déjà enregistrées sur le site.
- ✓ **Sélectionner le téléservice** « demande de financement action REAAP 2024 » (Voir [guide ELAN Porteur de Projet 3 : DEPOT Demande REAAP](#))
- ✓ **Saisir CAF-27-EURE** (attendre qu'elle apparaisse pour cliquer dessus)

Choix de la CAF \*

CAF-27-EURE

CAF-27-EURE



# Dépôt de dossier REAAP



**Vous déposez votre dossier composé de :**

## **1) vos pièces justificatives relatives au tiers gestionnaire**

Votre projet sera étudié après validation des pièces justificatives transmises dans la plateforme.

Si vous avez déjà fourni les pièces justificatives lors d'un précédent dépôt de dossier et que celles-ci n'ont pas connu de modification, vous n'avez pas besoin de les fournir.

**Si vous répondez "oui"** à la question « Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ? »

=> Vous n'avez pas à déposer sur la plateforme les pièces obligatoires (inscription au répertoire SIRENE, récépissé de déclaration en Préfecture, statuts...) mais **vous devrez compléter et déposer une attestation de non changement de situation avant de transmettre votre demande et pour les associations uniquement : déposer la liste datée des membres du bureau et du CA (modèle attestation de non changement de situation sur le site [www.parents-atout-eure.org](http://www.parents-atout-eure.org))**

**Si vous répondez "non"** à la question « Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ? »

=> Les pièces justificatives obligatoires sont à déposer dans la plateforme.

## **2) votre projet REAAP (composé de 5 actions maximum)**

Vos actions seront numérotées et le numéro des actions est repris à plusieurs reprises dans la plateforme donc veillez à bien respecter votre numérotation pour le bon suivi de votre dossier.



# Budget REAAP



**Votre dossier doit également présenter :**

**Une demande de financement annuel ou pluriannuel**

Préciser les millésimes pour les années concernées « millésime 2024 / 2025... »

**Il vous est demandé d'ajouter dans « autres pièces » un budget prévisionnel par action et pour chaque année si vous avez plusieurs actions REAAP**

**(Document budget prévisionnel par action REAAP sur le site [www.parents-atout-eure.org](http://www.parents-atout-eure.org))**

# Budget REAAP

**Vous devez préciser votre demande de financement auprès de chaque partenaire financier du REAAP 27**

- **Caf de l'Eure** : ligne Subvention REAAP CAF sur la **ligne CAF-27-EURE** (compte 74 : subventions d'exploitation)
- **Msa Haute-Normandie** : ligne MSA cliquer sur  **et saisir MSA-27-EURE uniquement si vous intervenez sur un territoire rural**

**La Caf de l'Eure et la Msa Haute-Normandie accéderont directement à votre dossier via la plateforme et étudieront conjointement l'octroi et la répartition des subventions lors du comité des financeurs**

L'article page 8 du référentiel national intitulé « La mobilisation de cofinancements » indique :  
« *Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charges salariales des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.* »

**Précision** : Ces dépenses de personnel peuvent être intégrées dans le budget prévisionnel si **la participation de la Caf, via une prestation de service, est valorisée dans les produits du compte 70.**

**ATTENTION : le bénévolat ne peut pas être pris en compte dans le calcul des charges même s'il apparaît dans la demande de financement sur la plateforme**



# Transmission du dossier REAAP



**Vous devez transmettre votre demande  
lorsque votre dossier est complet avec toutes les pièces justificatives**

Une fois la saisie terminée, votre demande est transmise au compte signataire de votre tiers gestionnaire : Celui-ci doit alors la valider et la transmettre à la caf.

**Sans cette opération, la demande ne pourra pas être étudiée par la Caf**

Une fois transmise à la caf, vous ne pouvez plus agir sur votre demande, seul un agent Caf peut vous redonner accès à votre dossier pour modification.



# Etude de votre demande



La Caf de l'Eure et les partenaires institutionnels du Schéma départemental des services aux familles conviés au comité de lecture REAAP étudieront votre dossier



Le référent Caf de votre territoire étudiera votre dossier et reviendra vers vous, si nécessaire, pour des compléments d'informations avant le comité de lecture  
Il présentera votre projet lors du **comité de lecture REAAP qui se réunira le 19 mars 2024**



Si votre projet n'est pas recevable, vous serez notifié des raisons motivant son rejet.  
Si votre projet est recevable lors du comité de lecture, votre dossier sera étudié par le **comité des financeurs REAAP qui se réunira le 26 mars 2024**

Les membres du comité étudieront conjointement l'octroi et la répartition des subventions REAAP 2024



Vous recevrez une notification de la décision du comité des financeurs



# Suivi des dossiers



**Pour toute question, vous pouvez contacter votre référent Caf de territoire**

ou

Envoyer un mail à l'adresse [parentalite27@caf.fr](mailto:parentalite27@caf.fr)